

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_34-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant,

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Chrisune - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Garderie périscolaire - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2021 approuvant la création d'un service de garderie périscolaire et fixant la participation des familles.

Considérant que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme suit la participation des familles à la garderie périscolaire et aux temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024, à compter du 1^{er} octobre 2023.

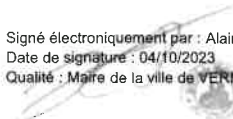
Forfait matin et soir	:	1,22 € pour les enfants Vermellois
	:	1,52 € pour les enfants des communes extérieures
	:	2,45 € pour les paiements retardataires

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_35-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-uit courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHLAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAUVET-POJBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

DEL2023_35

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

- USEP Ecole Andrieu	:	2 850.00 €
- USEP Ecole du Centre	:	3 045.00 €
- OCCE Ecole J. Prin	:	1 380.00 €

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant.

DEL2023_36

Pour : 26
Contre :
Abstention :

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Concours des Maisons fleuries – Remise des récompenses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a décidé d'organiser à nouveau sur la commune le concours des maisons et jardins fleuris.

A ce titre, elle propose de récompenser les Vermellois qui se sont distingués par le fleurissement de leur habitation ou jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de bons d'achats à la Jardinerie Gamm Vert à Haisnes pour une valeur de 800.00 € répartis comme suit :

2 bons de 100 €
2 bons de 80 €
2 bons de 50 €
6 bons de 30 €
8 bons de 20 €

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECFUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Achat de bons – Arbre de Noël du Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune offre chaque année un cadeau aux enfants du Personnel Communal à l'occasion des fêtes de Noël.

Il propose d'offrir, à chaque enfant jusqu'à 16 ans révolus, un chèque UpCadhoc de 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de 46 bons d'achat de 45 € auprès de « chèque UpCadhoc » à Gennévilliers.

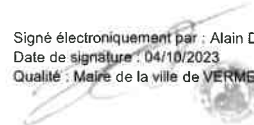
Signale que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, article 6232.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEL2023_37

Pour : 26
Contre :
Abstention :

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_38-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICALET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Distribution des imprimés de la commune – Rémunération

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnels sur des emplois spécifiques, non durables et non prévisibles sur leur durée dans le temps et en heures de travail.

Considérant que la commune doit faire face à des besoins spécifiques pour la distribution d'imprimés municipaux par l'emploi de vacataires.

Le conseil municipal,

Autorise la création de deux emplois vacataires.

Les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

La rémunération sur la base du tarif horaire du SMIC en vigueur interviendra après service fait, suivant le nombre d'heures effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au Budget de la commune.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2023_39

Pour : 26
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_39-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEUILLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Association foncière de remembrement – Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles R. 133-3 et 134-4 du Code Rural, le Conseil Municipal doit procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Auchy-les-Mines, Haïsnès, Hulluch et Vermelles.

Il appartient au conseil municipal de désigner trois membres propriétaires (exploitants ou pas) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, c'est-à-dire en section Z.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

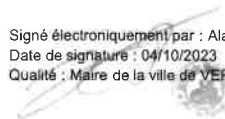
Désigne Madame Delphine BEAUCAMP, Messieurs Ludovic FRANCOIS et Jacques FOUQUENELLE pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Auchy-les-Mines, Haïsnès, Hulluch et Vermelles.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le *SLOW*
ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant.

DEL2023_40

Pour : 27
Contre :
Abstention :

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DE GUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention à la CABBALR dans le cadre du Fonds de Concours – Rénovation énergétique pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CABBALR a mis en place un fonds de concours spécifique pour les projets de rénovation énergétique.

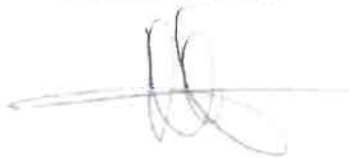
Il informe que le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes dont le montant estimatif s'élève à 218 500 € HT, serait éligible à ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

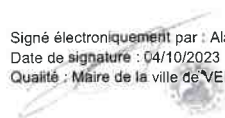
Sollicite de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, l'aide financière allouée pour ce genre d'opérations.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES




Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 
ID : 062-216206462-20230929-DEL2023_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant.

DEL2023_41

Pour : 27
Contre :
Abstention :

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECFUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession de logements locatifs appartenant à Maisons et Cités

Monsieur le Maire donne lecture des différentes lettres de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer informant la commune que la SA HLM Maisons et Cités souhaite procéder à la cession de logements locatifs sociaux situés à Vermelles, 35 Rue Raoul Briquet, 5 Rue de la Maladrerie, 4 Rue de la Victoire.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur ces cessions en tant que commune d'implantation des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

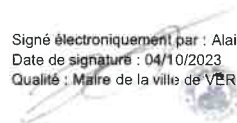
Donne un avis favorable au souhait de cession, par la SA HLM Maisons et Cités, des logements situés 35 Rue Raoul Briquet, 5 Rue de la Maladrerie, 4 Rue de la Victoire sur la base du prix fixé à partir de l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant,

DEL2023_42

Pour : 27
Contre :
Abstention :

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics présentés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Année 2022

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics suivants : assainissement, eau potable et prévention et gestion des déchets présentés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics établis pour l'année 2022 par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230929-DEL2023_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-et-un courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX - Mme Nathalie DUFOUR - Mme Patricia SALMON (arrivée à 19h15) – M. Gérard ACTHERGAL - Mme Francyne FRANCOIS - M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – Mme Christine PICAVET-POLBRAT – M. Christophe PECQUEUR – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

M. Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
M. Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à M. GUISLAIN

Annabelle BIESOLT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Neux les Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

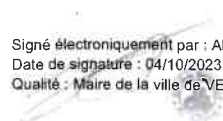
Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Annabelle BIESOLT



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 octobre 2023
Et de la publication le 4 octobre 2023

DEL2023_43

Pour : 27
Contre :
Abstention :

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU**

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230607-DEC2023_11-CC

DEC2023_11

Objet : Contrat de maintenance de matériel électronique de communication

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Centaure systems à Noeux-les-Mines un contrat de maintenance pour le panneau d'information électronique implanté Route Nationale.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 750 € HT et la durée de ce contrat est de 1 an à compter du 9 juillet 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 7 juin 2023
Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 juin 2023
Et de la publication le 7 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 062-215208462-20230607-DEC2023_12-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer le service et l'assistance du panneau d'information
électronique, Route Nationale
Vu la proposition de la société Centaure systems à Noeux-les-Mines

DEC2023_12

Objet : Contrat de service et assistance de matériel électronique de communication avec
liaison téléphonique mobile 3G/4G

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Centaure systems à Noeux-les-Mines un contrat
de service et assistance de matériel électronique avec liaison téléphonique mobile 3G/4G
pour le panneau d'information électronique implanté Route Nationale.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 358.8 € HT et la durée de ce contrat
est de 2 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 7 juin 2023
Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 juin 2023
Et de la publication le 7 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 062-216203462-20230607-DEC2023_13-AR

DEC2023_13

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal en matière de fongibilité des crédits

Objet : **Décision modificative budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget 2023**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la modification de crédits suivante :

- Chapitre 204 – Article 20 421 : + 100.00 €
- Chapitre 20 – Article 2051 : - 100.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 7 juin 2023
Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 juin 2023
Et de la publication le 7 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230607-DEC2023_14-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de confier à un Bureau d'Etudes une mission d'accompagnement
et d'aide à la décision du Maître d'ouvrage concernant les travaux d'extension de l'école Jules
Andrieu

Vu la proposition du Bureau d'études Audit Conseil à Mazingarbe

DEC2023_14

Objet : Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage – Extension de l'école Jules Andrieu

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Bureau d'Etudes Audit Conseil à Mazingarbe un contrat
d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et l'aide à la décision de la ville de
Vermelles concernant le projet d'extension de l'école Jules Andrieu.

ARTICLE 2 : Le montant prévisionnel de la mission s'élève à 1.06 % du montant TTC de
l'opération estimée à 800 000 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 7 juin 2023

Le Maire,

A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 juin 2023
Et de la publication le 7 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230607-DEC2023_15-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la décision du Maire en date du 14 janvier 2021 approuvant le Contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA en mode « Droits d'utilisation » passé avec la société AIGA à Lyon, modifié par avenant n° 1 approuvé par décision en date du 28 mai 2021 et avenant n° 2 approuvé par décision en date du 5 octobre 2021

DEC2023_15

Objet : Avenant n° 3 au contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA en mode « Droit d'utilisation »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AIGA un avenant n° 3 au contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA, ayant pour objet l'extension du contrat d'assistance technique du module Mobi Animation en mode web.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de l'avenant s'élève à 207.00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 7 juin 2023
Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 juin 2023
Et de la publication le 7 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2023_16

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 062-216208462-20230607-DEC2023_16-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance de l'ascenseur de l'espace Nelson Mandela et de l'équipement technique (elevateur) du Centre Social Joseph Cadart afin de disposer d'installations fonctionnant en toute sécurité

Vu les propositions de la société TK Elevator France SAS à Angers

Objet : Contrats de maintenance de l'ascenseur de l'espace Nelson Mandela et de l'équipement technique (elevateur) du Centre social

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société TK Elevator France à Angers :

- Un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Espace Nelson Mandela pour un montant annuel HT de 1 950 €
- Un contrat de maintenance de l'équipement technique (elevateur) du centre social pour un montant annuel HT de 690 €

ARTICLE 2 : Les contrats sont d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 7 juin 2023

Le Maire,

A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 juin 2023
Et de la publication le 7 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230612-DEC2023_17-CC

DEC2023-17

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la commande publique,
Considérant que la ville de Vermelles propose un feu d'artifice dans le cadre de la
commémoration la Libération de Vermelles.
Vu la proposition de la Société Régie Fête Pyrotechnie à Harnes

Objet : Spectacle pyrotechnique sur le site du Grand Marais de Vermelles

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié à la société Régie Fête Pyrotechnie à Harnes la réalisation et le tir
d'un feu d'artifice sur le site du Marais de Vermelles le 2 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève 5 000.00 HT soit 6 000.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 12 juin 2023
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 12/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 12 juin 2023
Et de la publication le 12 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230619-DEC2023_18-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la commande publique,
Considérant que la Municipalité a développé un nouveau mode de communication afin de partager en direct les informations avec les citoyens et favoriser un lieu de proximité et qu'il convient de renouveler l'opération,
Vu la proposition de la société WAIGEO à Ruitz

DEC2023-18

Objet : Contrat de services « Solution Ma Ville Connectée Version Access

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société WAIGEO à Ruitz un contrat de service « Ma Ville Connectée Access » afin d'améliorer la communication et partager les informations municipales en direct avec la population.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 588.00 € HT et la durée du contrat est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 19 juin 2023
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 19/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19 juin 2023
Et de la publication le 19 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230621-DEC2023_19-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le code de la commande publique,
Considérant que la ville de Vermelles propose une fête populaire avec un concert dans le cadre de la commémoration du 14 juillet.
Vu la proposition de MFF ENTERTAINMENT à St André lez Lille

DEC2023-19

Objet : Fête populaire le 15 Juillet – Concert

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société MFF ENTERTAINMENT à St André lez Lille un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle pour l'organisation d'un concert le 15 juillet 2023 dans la commune.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève 20 853.08 € HT soit 22 000 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 juin 2023
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/06/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 juin 2023
Et de la publication le 21 juin 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 062-216208462-20230711-DEC2023_20-CC

DEC2023-20

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le code de la commande publique,
Considérant qu'il convient d'équiper les services de la Mairie (accueil et urbanisme) d'un nouveau photocopieur couleur et que le choix s'est porté sur la location de ce matériel

Objet : Contrat de location d'un photocopieur

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Pratic Buro à Roubaix un contrat de location d'un photocopieur Taskalfa 3554 CI.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer est de 70 € HT et la durée du contrat est de 60 mois.

Le contrat relevé copies est de 0.0039 € HT par page noire et de 0.039 € par page couleur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 11 juillet 2023
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 11/07/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11 juillet 2023
Et de la publication le 11 juillet 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 662-216208462-20230816-DEC2023_21-CC

DEC2023-21

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le code de la commande publique,
Considérant qu'il convient de procéder à la rénovation de l'éclairage public Rues Lamendin,
Evrard, Guesde, Montpellier et Voltaire
Vu la proposition de l'entreprise NOVA Eclairage Aménagement

**Objet : Rénovation de l'éclairage public Rues Arthur Lamendin, Florent Evrard, Jules
Guesde, Montpellier et Voltaire**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié à l'entreprise NOVA la fourniture du matériel nécessaire à la
rénovation de l'éclairage public Rues Arthur Lamendin, Florent Evrard, Jules Guesde,
Montpellier et Voltaire

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 39 204.00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 16 août 2023
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 16/08/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 août 2023
Et de la publication le 16 août 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230828-DEC2023_22-AR

EXTRAIT DU REG DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2023 portant délégation du
Conseil Municipal en matière de fongibilité des crédits

DEC2023_22

**Objet : Décision modificative budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre
– Budget 2023**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la modification de crédits suivante :

- Chapitre 204 – Article 20 421 : + 500.00 €
- Chapitre 20 – Article 2051 : - 500.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 28 août 2023
Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 28/08/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 28 août 2023
Et de la publication le 28 août 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230904-DEC2023_23-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des logiciels Gestion de l'Etat Civil et
Recensement citoyen,
Vu la proposition de la société LOGITUD à Mulhouse

DEC2023_23

Objet : Contrat de maintenance – Gestion de l'état-civil et recensement citoyen

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de maintenance des logiciels :

- SIECLE – Gestion de l'Etat-Civil,
- SIECLE COMEDDEC : Module d'échanges sur l'Etat-Civil
- SIECLE-IMAGE : Gestion des Actes d'Etat-Civil numérisés
- AVENIR : Recensement citoyen

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à 699.00 € HT annuel et la durée est de 1 an reconductible tacitement pour la même période, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 septembre 2023
Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/09/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 septembre 2023
Et de la publication le 4 septembre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230904-DEC2023_24-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du logiciel Gestion des élections
politiques avec le REU
Vu la proposition de la société LOGITUD à Mulhouse

DEC2023_24

Objet : Contrat de maintenance – Gestion des élections politiques

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de
maintenance du logiciel Suffrage WEB – Gestion des élections politiques avec le REU ;

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à 223.50 € HT annuel et la durée est de 1 an
reconductible tacitement pour la même période, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 septembre 2023
Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/09/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 septembre 2023
Et de la publication le 4 septembre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230912-DEC2023_25-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision DEC2023_12 du 7 juin 2023 décidant la contractualisation avec la société
Centaure systems à Noeux-les-Mines d'un service d'assistance de matériel électronique avec
liaison téléphonique mobile 3G/4G pour le panneau d'information électronique implanté
Route Nationale.

Considérant que le panneau d'information implanté Route Nationale subit des dommages
irréparables

DEC2023_25

**Objet : Abrogation Contrat de service et assistance de matériel électronique de
communication avec liaison téléphonique mobile 3G/4G**

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de service et assistance de matériel électronique avec liaison
téléphonique mobile 3G/4G pour le panneau d'information électronique implanté Route
Nationale conclu avec la société Centaure systems à Noeux-les-Mines est abrogé.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 12 septembre 2023

Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 12 septembre 2023
Et de la publication le 12 septembre 2023

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le
ID : 062-216208462-20230912-DEC2023_26-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision DEC2023_11 du 7 juin 2023 contractualisant la maintenance du panneau
d'information électronique, Route Nationale avec la société Centaure systems à
Noeux-les-Mines

Considérant que le panneau d'information implanté Route Nationale subit des dommages
irréparables

DEC2023_26

Objet : Abrogation du contrat de maintenance de matériel électronique de communication

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de maintenance pour le panneau d'information électronique
implanté Route Nationale. conclu avec la société Centaure systems à Noeux-les-Mines est
abrogé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 12 septembre 2023

Le Maire,
A DE CARRION



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 12 septembre 2023
Et de la publication le 12 septembre 2023